## DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

A compter du 8 mars 2017 vous ne pourrez plus déposer vos demandes de cartes nationales d'identité à la Mairie de Pontis.

Les modalités de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI) se simplifient dans le département.

# Une délivrance de titre modernisée

À partir de cette date, les demandes de carte nationale d'identité seront désormais traitées selon les modalités de la procédure en vigueur pour les passeports biométrique, par une instruction sécurisée, dématérialisée et avec des délais réduits.

Ces nouvelles modalités permettront de sécuriser la carte nationale d'identité, un titre désormais valable 15 ans et qui reste gratuit, sauf en cas de perte ou de vol.

Dès le 8 mars 2017, les usagers pourront effectuer leur demande de carte d'identité dans n'importe quelle commune **équipée d'un dispositif de prise d'empreintes digitales.** 

Liste des communes équipées sans le département des Alpes de Hautes Provence

Barcelonnette, Seyne, Sisteron, Digne-les-Bains, Châteaux-Arnoux, Forcalquier, Manosque, Riez, Annot, Saint André les Alpes et Castellane.



Liste des communes équipées sans le département des Hautes-Alpes :

Aiguilles, Briançon, Chorges, Embrun, Gap, Guillestre, Laragne-Montéglin, L'Argentière-La-Bessée, Le-Monêtier-Les-Bains, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Serres et Veynes.



La nouveauté réside dans le recueil de cette demande de titre au moyen d'un dispositif spécifique appelé « dispositif de recueil » (DR) qui permet notamment de collecter les empreintes numérisées du demandeur (ce dispositif est déjà en place pour les passeports).

Les demandes seront instruites par des plateformes spécialisées et transmises via une application sécurisée appelée TES (Titres électroniques sécurisés) déjà utilisée pour les passeports, permettant la transmission des dossiers de manière dématérialisée pour instruction et le lancement de la fabrication.

Cette procédure permettra d'améliorer les délais de traitement tout en renforçant les moyens de lutte contre la fraude.

La carte sera ensuite à retirer auprès de la mairie où l'usager aura déposé son dossier.

# Un nouveau service : la pré-demande en ligne

Autre innovation, vous pourrez désormais remplir en ligne une pré-demande de carte nationale d'identité. Vous n'aurez pas à renseigner de formulaire papier au guichet de votre mairie.

Ce dispositif concerne aussi bien les premières demandes de carte d'identité que les renouvellements, même dans les cas de perte ou de vol du titre.

Cette pré-demande en ligne est facultative : il vous est possible de faire l'intégralité de votre demande de carte d'identité en vous rendant dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil. Dans ce cas, vous devrez alors compléter le formulaire papier.

Pour effectuer une pré-demande, il faut créer un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <a href="https://predemande-cni.ants.gouv.fr/">https://predemande-cni.ants.gouv.fr/</a> et saisir son état-civil et son adresse.

Un numéro de pré-demande de carte nationale d'identité est alors attribué et permet à l'agent de guichet de récupérer les informations enregistrées en ligne.

Vous devrez penser à noter ou imprimer ce numéro et le produire lors de votre déplacement en mairie.

Attention : la pré-demande de carte d'identité ne dispense pas l'usager de se rendre en personne au guichet de la mairie pour la prise d'empreintes et le dépôt de son dossier (justificatifs d'état civil et de nationalité, justificatif de domicile, photo d'identité, timbre fiscal le cas échéant).

# Pièces à fournir selon votre cas :

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358

## CNI et Passeports Biométriques

Les personnes pourront demander leurs passeports et CNI auprès de la Mairie de Barcelonnette:

sur rendez-vous uniquement en appelant au 04/92/80/79/00

les lundis, mercredis et vendredis matin de 8 h 30 à 11 h 30 et les mardis et jeudis après-midi de 13 h 30 à 16 h 30 compter environ 20 minutes pour le dépôt du dossier

Chaque demandeur de CNI ou de passeport <u>devra se présenter en personne</u>, en Mairie de Barcelonnette au moment du dépôt du dossier mais aussi au moment du retrait de la CNI ou du passeport. Par exemple, pour un mineur, ses parents ne pourront plus faire sa demande de CNI ou de passeport, l'enfant devra venir impérativement avec son représentant légal au moment du dépôt et en cas de prise d'empreintes au dépôt et au retrait.

Pièces à fournir:

#### dossier de CNI

#### • Acte de naissance de moins de 3 mois

à demander à la Mairie du lieu de naissance ou auprès de la sous-direction de l'Etat-Civil

- Ministère des Affaires Etrangères 44941 NANTES cedex 09, si la personne est née à l'étranger,
- Le livret de famille

Connaître les noms et prénoms ainsi que leurs dates et lieux de naissance des parents

- 1 photo d'identité récente et au format réglementaire
- Un justificatif de domicile de moins de 1 an facture d'électricité, de téléphone, d'eau, TH, taxes foncières, avis imposition ou non imposition ...

Dans le cas où la personne n'aurait pas de justificatif à son nom, elle pourra fournir une attestation de la personne qui l'héberge avec un justificatif de domicile et une copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant.

• ancienne carte périmée ou la déclaration de perte

en cas de perte acheter avant le dépôt du dossier un timbre fiscal de 25 euros au bureau de tabac ou au centre des impôts ou par internet sur le site timbres.impots.gouv.fr

• pour l'établissement d'une carte d'identité pour un mineur : les cartes d'identité des parents et en cas de divorce, le jugement de divorce



#### dossier de Passeport

#### \*Justificatif d'identité:

Tout d'abord, les personnes devront justifier de leur identité et donc se présenter avec une pièce d'identité avec photographie à savoir:

carte nationale d'identité **en cours de validité** ancien passeport, permis de conduire

#### \* Justificatif d'état civil:

- Livret de famille ou
- acte de naissance de moins de 3 mois

à demander à la Mairie du lieu de naissance ou auprès de la sous-direction de l'Etat-Civil – Ministère des Affaires Etrangères – 44941 NANTES cedex 09, si la personne est née à l'étranger

Connaître les noms et prénoms ainsi que les dates et lieux de naissance des parents

- pour l'établissement d'un passeport pour un mineur : les cartes d'identité des parents et en cas de divorce, le jugement de divorce
  - \*<u>Justificatif de domicile</u> de moins de 1 an facture d'électricité, de téléphone, d'eau, TH, Taxes Foncières, avis imposition ou non imposition ...

Dans le cas où la personne n'aurait pas de justificatif à son nom, elle pourra fournir une attestation de la personne qui l'héberge avec un justificatif de domicile et une copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant.

#### \* Photographies:

1 photo d'identité au format réglementaire récente

\* <u>Timbres fiscaux</u>: à acheter au bureau de tabac ou au centre des impôts ou par internet sur le site timbres.impots.gouv.fr avant le dépôt du dossier

86 euros pour un adulte

42 euros pour les mineurs de 15 ans et plus

17 euros pour les mineurs de moins de 15 ans

La personne titulaire d'un ancien passeport devra le restituer sinon elle devra faire une déclaration de perte.

## dossier de Passeport

#### Justificatif d'identité:

Tout d'abord, les personnes devront justifier de leur identité et donc se présenter avec une pièce d'identité avec photographie à savoir:

- carte nationale d'identité en cours de validité
- · ancien passeport,
- · permis de conduire,

#### \* Justificatif d'état civil:

• Livret de famille

ou

• Extrait d'acte de naissance datant de moins de 3 mois

à demander à la Mairie du lieu de naissance ou auprès de la sous-direction de l'Etat-Civil – Ministère des Affaires Etrangères – 44941 NANTES cedex 09, si la personne est née à l'étranger

# Connaître les noms et prénoms des parents ainsi que leurs dates et lieux de naissance des parents

- pour les mineurs, selon le cas, carte d'identité des parents, jugement de divorce...
- \* Justificatif de domicile: de moins de 1 an
  - facture d'électricité, de téléphone, d'eau, avis d'imposition ou non imposition ...

Dans le cas où la personne n'aurait pas de justificatif à son nom, elle pourra fournir une attestation de la personne qui l'héberge avec un justificatif de domicile et une copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant.

## \* Photographies:

1 photographie au format règlementaire

\* <u>Timbres fiscaux</u>: à acheter au bureau de tabac ou au centre des impôts ou par internet sur le site timbres.impots.gouv.fr avant le dépôt du dossier

86 euros pour un adulte

42 euros pour les mineurs de 15 ans et plus

17 euros pour les mineurs de moins de 15 ans

La personne titulaire d'un ancien passeport devra le restituer sinon elle devra faire une déclaration de perte.